

Séance du 20 février 2020

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin , président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt,
Collet, Jacob, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité arrête le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de COMPOGNE, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 12.12.2019, est approuvé comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 5.008,33 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 3.973,23 € |
| Recettes extraordinaires totales | 6.219,34 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 6.219,34 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 3.104,29 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 3.716,51 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 2.506,90 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 € |
| Recettes totales | 11.227,67 € |
| Dépenses totales | 9.327,70 € |
| Résultat comptable | 1.899,97 € |

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

2. A l'unanimité arrête le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Flamierge, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 novembre 2019, est réformé comme suit :

| | |
|--|------------|
| Recettes ordinaires totales | 1.006,78 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 916,78 € |
| Recettes extraordinaires totales | 1.163,22 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 2.747,38 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 1.375,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 795,00 € |

| | |
|--|-------------------|
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent | 0,00 € |
| de : | |
| Recettes totales | 2.170,00 € |
| Dépenses totales | 2.170,00 € |
| Résultat comptable | 0.00 € |

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

3. A l'unanimité arrête le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Flamisoul, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 novembre 2019, est réformé comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 274,00 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 0,00 € |
| Recettes extraordinaires totales | 19.552,11 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent | 19.780,11 € |
| de : | |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 310,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 222,00 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent | 0 € |
| de : | |
| Recettes totales | 19.826,11 € |
| Dépenses totales | 532,00 € |
| Résultat comptable | 19.294,11 € |

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

4. A l'unanimité prend connaissance du contrôle de caisse réalisé conformément aux dispositions prévues aux articles L1124-49 CDLD et 77 RGCC le 25.11.2019 pour la période du 01.01.2019 au 30.09.2019.
5. A l'unanimité approuve la convention d'occupation et de gestion de la maison de village de Givry.
6. A l'unanimité décide de modifier les statuts de l'ASBL « De racines et d'idées » et d'approuver ceux-ci.
7. A l'unanimité approuve la convention d'occupation de l'atelier rural (grand module) à la SPRL Menuiserie Dufays pour la période du 01.02.2020 au 31.07.2020.
Une réflexion est lancée sur l'éventuelle vente du bâtiment.
8. Par 6 « OUI » et 3 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy) arrête le règlement complémentaire sur la circulation routière relative à la rue de Cluster à Givry.
9. A l'unanimité désigne Mme DETAILLE Christianne au titre de délégué auprès de l'Intercommunale PNDO, cellule d'assistance paysagère
10. A l'unanimité, suite à la présentation par Mr Delcorde, approuve le rapport de l'écopasseur communal – exercice 2019.
11. A l'unanimité décide d'intervenir à concurrence de 166.549,61 euros dans le budget 2020 de la zone de police 5301 « Centre Ardenne ».
12. A l'unanimité décide d'insérer les dispositions suivantes dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020:
Dans le préambule :
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :
Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
13. A l'unanimité arrête le règlement communal de droit de place pour tout emplacement au marché communal.
14. A l'unanimité décide d'approuver le règlement communal d'aide au compostage des effluents d'élevage pour les agriculteurs.
15. A l'unanimité décide de procéder au renouvellement de la Commission communale de constat de dégâts agricoles pour la législature 2018-2024 ; de charger le collège communal de l'exécution de la décision ; de charger le collège communal de transmettre la liste au conseil communal et à la DG03 ainsi que l'identité des experts-agricoles communaux effectif et suppléant désignés ; de charger le collège communal de notifier cette désignation de manière formelle à l'expert-agricole communal, cet écrit tiendra lieu d' « affectation » ; à son tour , la DGO3 désignera un expert-agricole la représentant pour une période de 5 ans.

16. A l'unanimité, approuve le catalogue de la vente de bois de chauffage qui aura lieu le 31 mars 2020 à 13h30.
17. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Bail d'entretien 2019 des cours d'eau de 2^{ème} catégorie Bassin Ourthe-Amblève » établis par la Province de Luxembourg (montant estimé à 277.442,47 € HTVA) ; d'approuver le mode de passation du marché choisi, à savoir la procédure ouverte ; De mandater la Province de Luxembourg pour l'exécution de la procédure et pour intervenir au nom des administrations communales partenaires à l'attribution du marché ; D'intervenir financièrement pour la partie des travaux qui incombe à la commune de Bertogne (estimée à 10.242,65€) ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 441/735-55 (projet 20200025).
18. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 20200018 et le montant estimé du marché "Remplacement d'égouttage par un séparateur d'huiles et d'hydrocarbures au garage communal de Bertogne", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.422,80 € hors TVA ou 23.501,59 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/724-53 20200018.
19. A l'unanimité émet un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisme relative à l'Aménagement du Centre de Longchamps et d'entamer la procédure pour la délivrance du permis sollicité et charge le Collège d'entamer la procédure pour l'obtention du permis d'urbanisme.
20. A l'unanimité émet un avis favorable sur le déclassement d'une partie du chemin n° 32 à Champs jouxtant les parcelles cadastrées Bertogne 3ème div./ Longchamps, section C n 183 E, 182 V, et 230 B ; approuve le déclassement d'une partie du chemin n° 32 à Champs jouxtant les parcelles cadastrées Bertogne 3ème div./ Longchamps, section C n 183 E, 182 V, et 230 B ; décide que la partie du chemin n° 32 à Champs, repris à l'Atlas des chemins de Longchamps, et jouxtant les parcelles cadastrées Bertogne 3ème div./ Longchamps, section C n 183 E, 182 V, et 230 B est exclue du domaine public et entre dans le domaine privé de la commune.
21. A l'unanimité donne son accord de principe sur la vente de la partie du chemin n° 32 déclassé d'une contenance mesurée de 1a 54ca, pour la somme de 2.310 € à Messieurs DAMIEN – PIRON, domiciliés rue des Foyans (Champs) 1 à 6687 BERTOGNE ; autorise et charge le Collège communal de constituer le dossier de vente.
22. A l'unanimité accepte la cession gratuite pour cause d'utilité publique consentie par l'entreprise LAMBERT FRERES SA, représentée par M. LAMBERT Paul, au profit de la commune de Bertogne, de la parcelle cadastrée Bertogne 1 DIV Bertogne n° C 659M, d'une contenance de 1a 67ca située à front de la voirie ; décide l'intégration dans le domaine public de cette parcelle.
23. A l'unanimité décide l'acquisition par la commune de Bertogne d'une partie de la parcelle cadastrée Bertogne/ 1^{ère} division/ section B n°374L à savoir 10a 62ca (reprise en jaune sur le plan) à la SA LAMBERT FRERES, rue de l'Arbre 10 6687 BERTOGNE et LACOTRIMMO rue de l'Arbre 10 à 6687 BERTOGNE pour un prix de 300.000 euros ; les frais relatifs à cette acquisition sont à charge de la commune de Bertogne ; la présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique, à savoir l'aménagement de divers services publics.
24. A l'unanimité la vente des parties du chemin n° 35 déclassé :
- Lot 1 d'une contenance mesurée de 1a 89ca, pour la somme de 2.835 €
 - Lot 2 et lot 3 d'une contenance mesurée de 1a 04ca, pour la somme de 1.560 €
- à Madame MOINET Yvette, domiciliée rue Benalbois (Longchamps) 9 B 1 à 6687 Bertogne pour l'usufruit et à Monsieur Fabian PECHE, domicilié Rue Benalbois (Longchamps), 9 B.2 6687 BERTOGNE; Madame Sandrine PECHE, domiciliée Rue de Bologne, 50 6720 HABAY, ses enfants pour la nue-propriété
25. A l'unanimité approuve la charte paysagère du PNDO et le programme d'actions tels que présentés.

26. A l'unanimité donne son accord de principe sur la cession gratuite consentie par les Consorts FRERES André et FRERES Monique au profit de la commune de Bertogne de la parcelle cadastrée Bertogne 3^{ème} Division/Longchamps section A n° 1120v d'une contenance de 3a 60ca située à front de voirie

27. A l'unanimité approuve l'ouverture d'un mi-temps à l'école maternelle de Givry pour la période du 20/01/2020 au 30/06/2020.

Mr Vaguet tient à remercier le TEC pour la mise en place d'un passage et arrêt du bus à Monaville.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE